

DTAP, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Bern 7

Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Cheffe du DETEC
Palais fédéral nord
3003 Berne

Berne, le 31 août 2012

Modification de la loi sur la protection des eaux (LEaux); financement de l'élimination de composés traces dans les eaux usées conforme au principe de causalité – prise de position

Madame la Conseillère fédérale,

Dans votre courrier du 7 mai 2012, vous nous avez demandé de prendre position par rapport au projet cité sous rubrique et nous vous en remercions. En tant que conférence de directeurs de l'ensemble du pays, la DTAP limite ses remarques à quelques points forts politiques et renvoie pour le surplus aux positions des cantons. Les cantons peuvent faire leur la présente position ou s'y référer, ou encore apporter leurs compléments spécifiques.

A. Généralités

Fin 2009, le DETEC a soumis un projet d'adaptation de l'Ordonnance sur la protection des eaux à une procédure de consultation. Ce projet vise essentiellement à réduire la charge de micropolluants dans nos cours d'eau. L'axe stratégique général a été salué par la DTAP qui a toutefois souligné un point critique: l'absence d'un financement des mesures d'élimination des composés traces conforme au principe de causalité.

L'actuel projet propose une solution de financement spécial à affectation ciblée, tenant compte du principe de causalité. Nous sommes donc favorables à l'adaptation proposée de la loi sur la protection des eaux et considérons qu'elle représente un compromis acceptable entre charges d'exécution, efficacité et principe du pollueur-payeur. Par ailleurs, nous avons noté que les principales exigences formulées dans la prise de position de la DTAP du 21 avril 2010 en ce qui concerne le financement et le délai d'exécution ont été intégrées au projet de loi.

Cependant nous regrettons que les coûts de traitement pour lutter contre les micropolluants au niveau des STEP communales n'aient pas été comparés avec ceux d'autres mesures pouvant être prises (p. ex. traitement spécifique des eaux des hôpitaux, et autres). Il est, dès lors, difficile d'évaluer la proportionnalité des mesures proposées. Nous proposons dès lors de faire une évaluation de la proportionnalité des mesures prévues.

B. Remarques détaillées

1. Conséquences en termes de finances et de personnel

Conformément à l'art. 60b, al. 1, LEaux, la taxe dont s'acquittent les détenteurs des stations d'épuration des eaux usées (STEP) sert à financer l'indemnisation des mesures d'optimisation des équipements, d'une part, et les charges d'exécution incombant à la Confédération, d'autre part. La Confédération table sur 2,5 postes supplémentaires. Pour les cantons principalement concernés, la Confédération estime (cf. Message concernant la modification de la LEaux) les conséquences en termes de personnel à 0,5 poste supplémentaire – en particulier pour la planification et la mise en œuvre des mesures, ainsi que pour les conseils aux détenteurs de STEP.

Nous demandons que les charges d'exécution des cantons soient également financées par cette taxe.

Cette nouvelle mesure induit une augmentation des frais de fonctionnement des STEP de 75 millions de francs supplémentaires. Au total, du fait de cette proposition, les STEP doivent prendre en charge – calculé sur 10 ans – 65% des frais (investissement et exploitation). Il serait justifié que la Confédération prenne au moins la moitié de ces frais en charge. Nous proposons d'examiner la possibilité d'instaurer, pendant une période limitée, une indemnité équitable pour les frais d'exploitation supplémentaires incombant aux STEP.

2. Protection de l'eau potable

Plusieurs stations d'épuration déversent leurs eaux usées dans des cours d'eau revêtant de l'importance pour l'approvisionnement en eau potable. Le projet de modification de la LEaux de 2009 avait pris en compte cet état de fait, puisqu'il prévoyait l'élimination des composés traces pour les stations d'épuration des eaux usées (STEP) de 10 000 à 100 000 équivalents-habitants. Dans le cadre de l'audit, une définition claire et univoque de l'importance de la préservation des ressources en eau potable avait été demandée.

Les commentaires contenus dans le message laissent supposer que les répercussions sur l'approvisionnement en eau potable ne seront plus prises en compte comme critère de sélection. Certes, nous supposons que la charge polluante de nombreux cours d'eau revêtant de l'importance pour l'eau potable sera indirectement réduite grâce au respect des critères proposés. Mais, pour l'exécution, les cantons doivent pouvoir se référer directement à l'impact sur la qualité de l'eau potable. Sinon, il leur manque un instrument pour initier les mesures qui s'imposent en cas de soupçon avéré de pollution de l'approvisionnement en eau potable.

Nous demandons donc, dans le cadre de la révision de l'Ordonnance sur la protection des eaux, l'introduction d'un critère de sélection directement en rapport avec l'impact sur l'eau potable.

3. Encouragement au regroupement de petites stations d'épuration des eaux usées

Dans notre prise de position du 21 avril 2010 relative à modification de l'Ordonnance sur la protection des eaux, nous avons déjà précisé que les cantons encouragent le regroupement de petites et moyennes STEP.

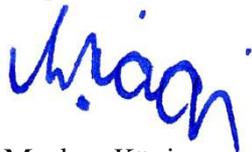
La solution de financement actuellement proposée a pour effet de soutenir les efforts des cantons qui tentent de regrouper petites et plus grandes STEP. Par crainte d'une obligation d'assainissement entraînant des coûts supplémentaires considérables, les petites STEP pourraient renoncer à un regroupement. Or, une réunion de petites STEP avec de plus grandes unités va dans le sens d'une réduction des micropolluants, comme l'OFEV le mentionne dans son rapport intitulé "Micropolluants dans les eaux" Berne 2009.

Nous sommes heureux d'avoir eu l'opportunité de cette prise de position et vous serions reconnaissants de bien vouloir examiner nos demandes.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

**Conférence suisse des directeurs des travaux publics,
de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP**

Le président



Markus Kägi

Le secrétaire général



Benjamin Wittwer

Copie à:- site internet DTAP, CCE
- OFEV, Division Eaux (par courriel)